MAIRIE DE RUFFEC

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220603-2022_05_05-DE Date de télétransmission : 03/06/2022 Date de réception préfecture : 03/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022 ●

Men	nbres du Conseil Municipal	23
	Membres en exercice	23
	Membres ayant délibéré	22
	Date de la convocation	25/05/2022
Date d'affichage de la convocation		25/05/2022

PRESENTS: M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

<u>POUVOIRS</u>: M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS: M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

RETOUR DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE : REINTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DES LOCAUX COMMERCIAUX ET RETOUR DE LA GESTION DES BAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 fixant les statuts de la Communauté de Communes Val de Charente, par lequel cette dernière est compétente en matière économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017.12.02 en date du 7 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Val de Charente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2014_07_01 en date du 16 juillet 2014 actant du transfert de la compétence en matière de développement économique au 01 juillet 2014 à la Communauté de Communes Val de Charente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022_02_03 en date du 24 février 2022, actant de la rétrocession de la gestion de des baux commerciaux sur les locaux appartenant aux communes de Ruffec et Montjean,

Considérant que la Communauté de Communes Val de Charente est compétente en matière d'aménagement des zones économiques de ses communes ;

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220603-2022_05_05-DE Date de télétransmission : 03/06/2022 Date de réception préfecture : 03/06/2022

Considérant que la Communauté de Communes Val de Charente n'a pas précisé la gestion des locaux commerciaux de Ruffec dans son intérêt communautaire ;

Considérant que les trois locaux commerciaux ci-dessous ont été mis à disposition lors du transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes Val de Charente :

- Magasin Phildar, place Aristide Briand à Ruffec,
- Laverie automatique, place Aristide Briand à Ruffec,
- Commerce traiteur (Côté Saveurs), 2 place d'Armes place des Martyrs à Ruffec,

Considérant que ces locaux appartiennent à la commune de Ruffec, que la Commune devrait pouvoir les louer compte tenu de l'intérêt local que constitue le maintien des commerces de proximité, cet intérêt n'étant pas défini comme communautaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Accepte le retour de mise à disposition des bâtiments ci-dessous référencés :

N° inventaire	Libellé du bien	Valeur Nette Comptable
1993CM0004	Commerce Traiteur Coté Saveur AP61 144m2	116 804,00 €
1991CM0002	Commerce Phildar AN191 68m2	47 293,00 €
1991CM0002	Commerce laverie AN191 56,90m2	39 573,00 €
	Total	203 670,010 €

ARTICLE 2 : Accepte le retour de la gestion des baux commerciaux des locaux concernés au 1^{er} juillet 2022. Précise que les baux commerciaux ne seront pas soumis à TVA.

ARTICLE 3 : : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de retour de mise à disposition afférent ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au Contrôle de légalité le

0 3 JUIN 2022

Pour copie conforme Le Maire, Thierry BASTIER

